



MAIRIE de MERAL

5 rue de Bretagne
53230 MERAL
Tél. 02.43.98.83.07
mairie.meral@orange.fr

ARRÊTE 2025-23 du 9 avril 2025

Objet

**Prolongation de la limitation de vitesse à 30 km/h
sur la route des Limesles
sur la commune de MERAL, hors agglomération,
jusqu'au 30 avril 2025**

Le Maire de Méral,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

VU le Code de la route et notamment ses articles L411-3, L411-6, R411-5, R411-8, et R411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDÉRANT qu'il importe, dans l'intérêt général et pour la sécurité des usagers, de limiter la vitesse à 30 km/h sur la route des Limesles au niveau du lieudit Le Petit Limesle à MERAL jusqu'au 30 avril 2025.

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse des véhicules circulant sur la route des Limesles au niveau du lieudit Le Petit Limesle, dans les deux sens, est limitée à 30 km/h sur la commune de MERAL, hors agglomération **jusqu'au 30 avril 2025**.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication devant le tribunal administratif de Nantes.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de MERAL. Il entrera en vigueur à compter de son affichage.

Article 4 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne.

Le Maire,
Richard CHAMARET